

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DPSP 1 Subventions (228.050 euros) et conventions à 11 associations et SCIC dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2019.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 72 structures ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire 3, rue des Etats Unis 91300 Massy (N° SIMPA 188896 ; dossier 2019_03008).

Article 2 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association A toi théâtre 206, quai de Valmy 75010 Paris (N° SIMPA 10225 ; dossiers 2019_02591 et 2019_02293).

Article 3 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Académie football Paris 18 24, rue des Tennis 75018 Paris (N° SIMPA 184366 ; dossiers 2019_02811 et 2019_02588).

Article 4 : Une subvention de 1 100 euros est attribuée à la SCOP ACP La Manufacture chanson 124, avenue de la République 75011 Paris (N° SIMPA 181331 ; dossier 2019_02451).

Article 5 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA) Maison des associations - 1/3 rue Frédéric Lemaître 75020 Paris (N° SIMPA 89541 ; dossiers 2019_02598 et 2019_02600).

Article 6 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association Art Exprim 18, 89 rue Marcadet 75018 Paris (N° SIMPA 9971 ; dossier 2019_02586).

Article 7 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ascendanse hip hop 14, rue Olivier Messiaen 75013 Paris (N° SIMPA 7143 ; dossier 2019_02407).

Article 8 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'Association de préfiguration de la Régie de quartier Vaugirard 191, rue Saint-Charles 75015 Paris (N° SIMPA 187271 ; dossiers 2019_02642 et 2019_02640).

Article 9 : Une subvention de 4 250 euros est attribuée à l'Association d'éducation populaire Charonne Réunion AEPCR, 77 rue Alexandre Dumas 75020 Paris (N° SIMPA 17762 ; dossiers 2019_02416, 2019_02414 et 2019_02415).

Article 10 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'Association de solidarité internationale et d'intégration, 4 rue Frédéric Brunet 75017 Paris (N° SIMPA 9785 ; dossier 2019_02813).

Article 11 : Une subvention de 2 800 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie, 4 ter rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 5166 ; dossiers 2019_02443, 2019_02445 et 2019_02613).

Article 12 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Florimont Le Château Ouvrier 9, place Marcel Paul 75014 Paris (N° SIMPA 12706 ; dossier 2019_02595).

Article 13 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'Association franco-chinoise Pierre Ducerf, 29 rue Michel Le Comte 5003 Paris (N° SIMPA 523; dossier 2019_02597).

Article 14 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Ateliers du Chaudron, 31 passage de Ménilmontant 75011 Paris (N° SIMPA 11108; dossier 2019_02430).

Article 15 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila 11, rue de la Fontaine à mulards 75013 Paris (N° SIMPA 21181 ; dossiers 2019_02436 et 2019_02438).

Article 16 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association CAJ Promosport, 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 19137 ; dossier 2019_02302).

Article 17 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'Association Capoeira Viola – compagnie le sommet de l'abricotier 18, rue Tchaïkovski 75018 Paris (N° SIMPA 300; dossier 2019_02608).

Article 18 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au Centre paroissial d'initiatives jeunes Ozanam, 77, place du Docteur Félix Lobligeois 75017 Paris (N° SIMPA 181768 ; dossier 2019_01399).

Article 19 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Citoyennes interculturelles de Paris 20 39 bis, rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 54062 dossier 2019_02609).

Article 20 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Clichés urbains, 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 12649 ; dossier 2019_02441).

Article 21 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant de la Résidence Tanger, 53, rue de Tanger 75019 Paris (N° SIMPA 114641 ; dossier 2019_01818).

Article 22 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la Compagnie des rêves Ayez 91, rue Compans 75019 Paris (N° SIMPA 158521; dossier 2019_03176).

Article 23 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la Compagnie La Déferlante, 56 rue de l'Orme 75019 Paris (N° SIMPA 13065; dossier 2019_05663).

Article 24 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Concordia, 156 rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° SIMPA 19447 ; dossier 2019_02307).

Article 25 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association CREAT'EO IDF, 41/43, rue de Cronstadt 75015 Paris (N° SIMPA 187193; dossiers 2019_02815 et 2019_02816).

Article 26 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la Croix rouge française, 98 rue Didot 75014 Paris (N° SIMPA 18099; dossier 2019_02442).

Article 27 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Culture 21-Triton théâtre, 1 bis place de l'Europe 78140 Velizy Villacoublay (N° SIMPA 101481 ; dossier 2019_03326)

Article 28 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Culture prioritaire, 188 boulevard saint Denis 75010 Paris (N° SIMPA 173521 ; dossiers 2019_02611 et 2019_02612).

Article 29 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Espoir 19, 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 18096 ; dossiers 2019_02624, 2019_02622, 2019_02625 et 2019_02623).

Article 30 : Une subvention de 11 500 euros est attribuée à l'association Esprit Savoir Sport et Équité ESSE, 4 allée du Brindeau 75019 Paris (N° SIMPA 174421 ; dossiers 2019_02463, 2019_02465, 2019_02328 et 2019_02464).

Article 31 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en herbe, 10, rue des Gardes 75018 Paris (n° Simpa 12786, dossier n° 2019_02830).

Article 32 : Une subvention de 1 750 euros est attribuée à l'association Extramuros, 156, rue de Ménilmontant 75020 Paris (N° SIMPA 15247; dossier 2019_02832).

Article 33 : Une subvention de 2 400 euros est attribuée à l'association Fabrication maison, 4, rue de la Solidarité 75019 Paris (N° SIMPA 15446 ; dossiers 2019_02833, 2019_01560 et 2019_02834).

Article 34 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'Association Free dance song 106 rue des Maraîchers 75020 Paris (N° SIMPA 462 ; dossier 2019_02950).

Article 35 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée au Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE), 38 rue Boussaingault 75013 Paris (N° SIMPA 9807 ; dossier 2019_02470).

Article 36 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Korhom, 156, rue d'Aubervilliers 75019 Paris (N° SIMPA 47682 ; dossier 2019_03174).

Article 37 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association La Bande à Godot, 2 rue de Panama 75018 Paris (N° SIMPA 106661 ; dossier 2019_02858).

Article 38 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association La Domrémy Basket, 5 rue Aumont 75013 Paris (N° SIMPA 45 ; dossiers 2019_00804, 2019_00805, 2019_00806 et 2019_00807).

Article 39 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association La Fabrique documentaire 206, quai de Valmy 75010 Paris (N° SIMPA 138941 ; dossier 2019_02853).

Article 40 : Une subvention de 5 700 euros est attribuée à l'association La petite Rockette, 125 rue du Chemin vert 75011 Paris (N° SIMPA 59841 ; dossiers 2019_02854, 2019_02855 et 2019_02856).

Article 41 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod, 20, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 8462 ; dossiers 2019_02480 et 2019_02479).

Article 42 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Labomatique, 15, passage Ramey 75018 Paris boîte 40 (N° SIMPA 3521 ; dossier 2019_02337).

Article 43 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association LAPELCHA 69, rue Marx Dormoy 75018 Paris (N° SIMPA 90181 ; dossier 2019_05342).

Article 44 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone, 1/3 rue Frédéric Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 11005 ; dossier 2019_03605).

Article 45 : Une subvention de 2 400 euros est attribuée à l'association La Compagnie le Fil de soie, 55 rue des Grands Champs 75020 Paris (N° SIMPA 15306 ; dossiers 2019_02927, 2019_02925 et 2019_02928).

Article 46 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Le Garage numérique 40, rue des Amandiers 75020 Paris (N° SIMPA 117261 ; dossier 2019_02470).

Article 47 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'or, 25 rue de Chartres 75018 Paris (N° SIMPA 17594 ; dossiers 2019_04609, 2019_04398 et 2019_04397).

Article 48 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Les Fripons, 1-3, rue Frederick Lemaitre 75020 Paris (N° SIMPA 186551 ; dossier 2019_02977).

Article 49 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association Les Petits débrouillards d'Ile de France, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (N° SIMPA 19670 ; dossier 2019_03193)

Article 50 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association L'Esprit du vent 20, rue Saint-Fargeau 75020 Paris (N° SIMPA 9521 ; dossier 2019_02857).

Article 51 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association Lez'armuses, 8 passage l'Homme 75013 Paris (N° SIMPA 19530 ; dossier 2019_02980).

Article 52 : Une subvention de 2 650 euros est attribuée à l'association L'Intestine, 38, rue de la Chapelle 75018 Paris (N° SIMPA 185529 ; dossier 2019_03232).

Article 53 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association L'Oiseau à lunettes, 17, rue de la Forge royale 75011 Paris (N° SIMPA 182136 ; dossier 2019_02851).

Article 54 : Une subvention de 6 650 euros est attribuée à La société coopérative d'intérêt collectif SCIC Ludomonde, 18 rue de Tourtille 75020 Paris (N° SIMPA 181436 ; dossier 2019_07273).

Article 55 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Meltin'Club Paris, 99 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 68021 ; dossier 2019_04402).

Article 56 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Mille et une images, 15 passage Ramey 75018 Paris (N° SIMPA 9513 ; dossier 2019_02987).

Article 57 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association Move and art 12, rue Robert Houdin 75011 Paris (N° SIMPA 8166 ; dossiers 2019_02680, 2019_02682, 2019_02679, 2019_02678, 2019_02677 et 2019_02676).

Article 58 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'association Oasis 18, 12 rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 9522 ; dossiers 201903530, 2019_02991 et 2019_03528).

Article 59 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal 8, boulevard de Denain 75010 Paris (N° SIMPA 7185 ; dossiers 2019_02997 et 2019_02996).

Article 60 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Paris Basket 18, 15 passage Ramey 75018 Paris (N° SIMPA 17410 ; dossiers 2019_04655 et 2019_04656).

Article 61 : Une subvention de 4 300 euros est attribuée à l'association Paris est Mouv', 4 passage de la Fonderie 75011 Paris (N° SIMPA 12946 ; dossiers 2019_002534, 2019_02535, 2019_02538 et 2019_02539).

Article 62 : Une subvention de 3 300 euros est attribuée à l'association Réseau Môm'artre, 204 rue de Crimée 75019 Paris (N° SIMPA 19394 ; dossiers 2019_03002 et 2019_02258).

Article 63 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Robin des villes 24, avenue des frères Lumière 69008 Lyon (N° SIMPA 51841 ; dossier 2019_03007).

Article 64 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Savoir apprendre Exploradome, 18 avenue Henri Barbusse 94400 Vitry sur Seine (N° SIMPA 13887 ; dossiers 201903023, 2019_03021 et 2019_03022).

Article 65 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Sirius Productions, 16, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° SIMPA 4681 ; dossiers 2019_03025 et 2019_03026)

Article 66 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Sporting Paris 20 Tennis de Table, 44 rue Pelleport 75019 Paris (N° SIMPA 240 ; dossier 2019_04403).

Article 67 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association Strataj'm de Paris, 86/88 rue des Couronnes 75020 Paris (N° SIMPA 33381 ; dossiers 2019_04356, 2019_04355, 2019_04405, 2019_04408, 2019_04404 et 2019_04406).

Article 68 : Une subvention de 3 700 euros est attribuée à l'association Talacatak, 13/15, rue Boyer 75020 Paris (N° SIMPA 17275; dossiers 2019_01774, 2019_01776 et 2019_01777).

Article 69 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Tatane 7/9, rue de la Croix Faubin 75011 Paris (N° SIMPA 185433 ; dossier 2019_02552).

Article 70 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger 26, rue du Maroc 75019 Paris (N° SIMPA 15949 ; dossiers 201903011, 2019_03012 et 2019_03013)

Article 71 : Une subvention de 550 euros est attribuée à l'association Vue d'ensemble, 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° SIMPA 82761 ; dossier 2019_02560)

Article 72 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la SCOP ACP La Manufacture chanson.

Article 73 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Florimont.

Article 74 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association franco-chinoise Pierre Ducerf.

Article 75 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Ateliers du Chaudron.

Article 76 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Croix rouge française.

Article 77 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Extramuros.

Article 78 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association la Sierra Prod.

Article 79 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Les petits débrouillards IDF.

Article 80 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Réseau Môm'arte.

Article 81 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Strataj'm de Paris

Article 82 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Talacatak.

Article 83 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO